

## Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal est invité à examiner deux demandes de subvention complémentaire présentées par le Centre Communal d'Action Sociale.

1 - Lors de sa séance du 25 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Besançon accorderait des secours aux Bisontins ayant vu leur véhicule incendié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Il a chargé le Centre Communal d'Action Sociale de verser ces secours qui doivent faire l'objet d'une compensation financière par la Ville.

Au 31 août, le nombre de véhicules ayant fait l'objet d'une intervention du CCAS, s'élevait à 121 pour un total de dépenses de 222 340 F.

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la Ville un premier versement de subvention couvrant cette dépense, soit 230 000 F.

2 - Le Conseil d'Administration du CCAS le 9 avril a, à ma demande, et sur avis de la Municipalité, maintenu le dispositif d'attribution de l'AMIL jusqu'au 31 décembre 1998, pour ceux qui en bénéficiaient déjà.

Afin de couvrir une part de la dépense supplémentaire engendrée par cette décision, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention complémentaire de 500 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- octroyer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de 730 000 F au titre des deux points évoqués ci-dessus,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 92.40.65736.89105.44000 un crédit de 730 000 F par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*